



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion de bureau : Lundi 27 octobre 2025

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Victor PETIGNY, Ahmed TALEB.

Excusé(s) : Sébastien OURS, Christopher SPADAFORA, Fabrice POREE - Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.



Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

Arrivée de deux nouveaux arbitres :

Deux nouveaux arbitres arrivent en Méditerranée :

- 1.** Un arbitre JAL
- 2.** Un arbitre central R3

Rattrapage des tests physiques :

Le prochain rattrapage des tests physiques aura lieu le 20/12/2025 à 9h au CREPS de Boulouris.

TECHNIQUE

Stages JAL :



M. Cyril BOUREAU prend la parole pour faire le bilan des 2 stages JAL, ayant eu lieux les 23-24 et 25-26 octobre 2025 au CREPS de Boulouris.

Les retours sont très positifs.

Un dernier module de formation sur l'analyse des performances sera effectué en visioconférence d'ici la fin de l'année 2025.

Echec aux tests physiques :

La Commission évoque le cas d'un arbitre Assistant R1 ayant échoué à 2 tentatives les tests physiques. Cet arbitre sera rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison, et pourra évoluer dans cette même catégorie inférieure en 2025-2026.

Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET

